



La Soupe au caillou

Des nouvelles du Collectif pour un Québec sans pauvreté

1^{er} mai 2007

Par l'équipe du Collectif

Numéro 263

Salaire minimum

Conjoncture favorable, gains possibles?

On n'aura jamais autant parlé du salaire minimum qu'au cours des derniers mois, tant au Québec qu'ailleurs au Canada. La hausse du salaire minimum est un élément de la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale. De plus en plus de gens prennent conscience de l'insuffisance du salaire minimum qui ne permet pas à une personne travaillant à temps plein de sortir de la pauvreté. La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, adoptée au Québec à l'unanimité en 2002, a comme but d'améliorer la situation économique des personnes et des familles en situation de pauvreté; cela passe entre autres par le salaire minimum. Cette Loi vise la concertation des différents partenaires du marché du travail et des organismes communautaires pour «améliorer la qualité des emplois afin que les personnes qui travaillent puissent disposer d'un revenu permettant un niveau décent.» Plusieurs pensent qu'il faut maintenir un écart entre le salaire minimum et les prestations de la sécurité du revenu, une hausse du salaire minimum constitue donc un pas vers l'amélioration des prestations de la sécurité du revenu.

Le milieu des affaires s'objecte à toute hausse significative du salaire minimum prétextant que cela entraînerait des pertes d'emploi et nuirait aux personnes mêmes qu'on veut aider, en leur faisant perdre leur emploi. Les études à propos de l'impact de la hausse du salaire minimum sur l'emploi et la rentabilité des entreprises se contredisent. Ce sont les grandes entreprises comme Wal-Mart et MacDonald qui emploient la plus grande proportion de salariés au salaire minimum, et ces entreprises ont les moyens de payer. Par ailleurs, on utilise souvent l'argument de la compétition mondiale, qui pourrait entraîner le départ des entreprises, pour s'opposer à la hausse du salaire minimum. Or c'est dans le secteur des services (restaurant, salon de coiffure, magasin de vêtements ou d'alimentation etc.) que se retrouvent 80 % des emplois au salaire minimum : les entreprises de ce secteur ne sont pas en compétition avec les entreprises des autres pays, mais avec les entreprises présentes dans leur marché local. Dans ces conditions, une hausse du salaire minimum, en s'appliquant à toutes ces entreprises, les place toutes sur le même pied. De plus, le pouvoir d'achat accru des petits salariés se traduit en une plus grande consommation locale dans ces mêmes entreprises.

N'oublions pas que la hausse du salaire minimum est d'abord un droit : celui d'avoir un revenu décent. Ce droit est d'ailleurs inscrit dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme* dont le Québec est signataire. Le Rapport Arthurs sur les normes du travail au Canada, publié récemment, conclut que : «Ultimement, l'argument en faveur d'un salaire minimum national n'a rien à voir avec la politique ou

l'économie. C'est une question de décence. Au même titre que nous rejetons la plupart des formes de travail infantile pour des raisons d'ordre moral, quels que soient les avantages économiques, nous reculons devant l'idée que dans une société nantie comme la nôtre, des personnes travaillant dur doivent vivre dans la pauvreté la plus abjecte.»

Lors de la consultation pré-budgétaire de 2007, à laquelle le Collectif a participé, le ministre des Finances d'alors, M. Audet, a déclaré que le Québec n'était pas prêt à prendre le leadership dans la hausse du salaire minimum au Canada, mais plutôt à égaler le salaire minimum le plus élevé au pays. L'engagement de l'Ontario dans son dernier budget de porter le salaire minimum à 10.25 \$/h en 2010 nous laisse entrevoir

la possibilité d'une augmentation semblable dans notre province.

La hausse du salaire minimum de 0,25 \$/h, qui entre en vigueur aujourd'hui, ne permet qu'un gain réel de 0.12 \$/h, soit 250 \$/année pour un emploi de 40 heures/semaine. C'est nettement insuffisant pour assurer qu'une personne seule sorte de la pauvreté.

Nous croyons toutefois que la conjoncture n'a jamais été aussi bonne pour que, si les mouvements communautaires se mettent tous ensemble, nous obtenions un salaire minimum qui permette de sortir de la pauvreté, assorti d'une indexation annuelle complète. Notre action citoyenne pourra faire en sorte que le droit à un revenu décent pour les travailleurs et les travailleuses au salaire minimum devienne une réalité.

Vous trouverez en page 2, le communiqué du Front de défense des non-syndiqués, coalition qui porte la revendication de la hausse du salaire minimum à un niveau qui permette d'atteindre le seuil de faible revenu. Vous pouvez également lire notre communiqué du 30 avril sur notre site internet.

À lire ! Rencontre avec Sam Hamad
(détails en page 3)

Quelques exemples d'actions et de réflexions

Ontario

Budget 2007 : hausse graduelle du salaire minimum de 0.75 \$/h par année pour atteindre 10.25 \$/h en 2010.

«L'Ontario a tout à gagner en aidant les travailleurs à faible revenu, explique M. Peters. Les familles ayant un revenu de travail contribuent à la vigueur de notre économie, et nous devons leur permettre de tirer profit des avantages d'une économie en pleine croissance.» M. Peters, ministre du Travail.

« Par conséquent, la seule question qui nous préoccupe en tant que gouvernement n'est pas de savoir si nous devrions atteindre les 10.00 \$ mais plutôt de quelle façon nous allons y parvenir. Et nous voulons y parvenir d'une façon sensée en ce qui a trait aux besoins des travailleurs à faible revenu et à leur droit de toucher un salaire décent pour le travail qu'ils accomplissent. » Bureau du premier ministre McGuinty.

Centre Canadien de Politiques Alternatives

Rapport de mars 2007 : « Amener le salaire minimum au-dessus du seuil de pauvreté ».

Un sondage Environics montre que 88 % des Canadiens disent que l'augmentation du salaire minimum à un niveau qui amènerait les travailleurs à temps plein au salaire minimum hors de la pauvreté est un moyen efficace de réduire les écarts de revenus grandissants au Canada.

Salaire minimum fédéral

Plusieurs organismes canadiens, dont l'Organisation nationale anti-pauvreté (ONAP), demandent de fixer le salaire minimum fédéral à 10 \$/h. Ce salaire s'applique aux personnes qui travaillent dans des emplois régis par la Loi fédérale du travail (télécommunications, banques, etc.).

Rapport Arthurs présenté en 2006

« Je penche pour la formulation voulant qu'aucun travailleur ne devrait avoir une rémunération si faible qu'après avoir travaillé à temps plein dans un poste régulier pendant une année entière, il lui resterait moins d'argent que ce qu'il nécessite

Suite en page 3

Communiqué

Le Front de défense des non-syndiqués réclame une augmentation substantielle du salaire minimum

MONTREAL, le 30 avril - Le Front de défense des non-syndiqué-e-s (FDNS), coalition de près de trente groupes populaires et syndicaux, signifie son insatisfaction face à l'augmentation de 25 cents du salaire minimum qui entrera en vigueur demain, Journée internationale des travailleuses et travailleurs, et réclame une augmentation du salaire minimum beaucoup plus substantielle. A l'instar du FDNS, plus de 100 groupes sociaux et syndicaux ont également fait part l'hiver dernier de leur insatisfaction au ministre du Travail.

"Malgré l'amélioration légèrement plus substantielle du salaire minimum cette année, la hausse de 25 cents continue de maintenir dans la pauvreté toutes les personnes qui travaillent au salaire minimum", selon la porte-parole du FDNS, Mélanie Gauvin.

En mars dernier, le gouvernement de l'Ontario prévoyait hausser le salaire minimum pour lutter contre la pauvreté. Pour le gouvernement ontarien, la pauvreté des familles et l'incidence de cette pauvreté chez les jeunes peuvent nuire à la construction d'une économie solide et compétitive. Le salaire minimum devrait y augmenter à 10,25 \$ d'ici 2010. Bon exemple à suivre pour le Québec, selon le FDNS, qui rappelle que 30 % des personnes qui gagnent le salaire minimum sont le soutien principal de leur famille¹ et qu'environ 30 % des personnes qui travaillent à temps plein, pour un salaire horaire de moins de 10 \$, font partie de ménages pauvres².

Au Québec, pour une personne qui travaille 40 heures par semaine à 8 \$ l'heure, la hausse de 25 cents représente un faible ajustement de 10 \$, pour un salaire hebdomadaire de 320 \$ et un salaire annuel de 16 640 \$. L'écart entre le revenu annuel d'une personne qui travaille 40 heures par semaine au salaire minimum et le

seuil de faible revenu avant impôt, établi par Statistique Canada pour une personne seule, passe ainsi de 24 % à 21 %³. Selon Mélanie Gauvin, "l'amélioration est donc loin d'être significative puisqu'elle maintient encore le salaire d'une personne qui travaille 40 heures au salaire minimum à plus de 20 % sous le seuil de faible revenu".

Le Rapport du comité interministériel sur la révision des critères de détermination du salaire minimum de mai 2002, prévoit une procédure de révision triennale de la politique du salaire minimum au Québec. Cette politique doit être revue pour 2008. Le Front de défense des non-syndiqué-e-s compte se faire entendre auprès du comité interministériel qui sera nommé pour effectuer la prochaine révision des critères qui déterminent le salaire minimum et insister pour qu'une personne qui travaille 40 heures par semaine au salaire minimum, puisse voir son salaire équivaloir au seuil de faible revenu de Statistique Canada, avant impôt, pour une personne seule.

Le FDNS veut également organiser une grande campagne d'information et de sensibilisation auprès de la population québécoise et rendre ce débat public. Dans le cadre de cette campagne, le FDNS initie une pétition en faveur d'une hausse du salaire minimum correspondant au seuil de faible revenu. Le FDNS trouve inacceptable qu'en 2007 au Québec, une personne qui travaille à temps plein soit pauvre.

1. Source : Compilation de l'Institut de la statistique du Québec mars 2001, à partir de l'Enquête sur la population active de Statistique Canada.

2. SAUNDERS, Ron. Does a rising tide Lift All Boats? Low-paid Workers in Canada, Canadian Policy Research Network, Ottawa, mai 2005.

3. Calcul basé sur le seuil de faible revenu de 2005 (20 778 \$), indexé à l'indice des prix à la consommation, de 1,7 % pour 2006. (21 131 \$).

pour vivre au niveau du seuil de la pauvreté ou juste au-dessus de ce seuil. Bien que la majorité des Canadiens préféreraient payer moins pour ce qu'ils consomment, la plupart seraient prêts à payer un peu plus si cela donnait à leur voisin, à leur collègue de travail ou encore à la personne qui les sert au restaurant, l'occasion de mener une vie décente. Les personnes dans la pauvreté n'ont pas cette chance. Leur santé, leur éducation, leur logement, leurs rencontres avec les représentants du gouvernement, leur participation à la vie communautaire, leurs chances d'avancement et celles de leurs enfants sont tous amoindris par la pauvreté. Voilà pourquoi je suis convaincu que, conformément au principe de décence décrit au chapitre 3, le salaire minimum national devrait être établi en fonction de l'indice du seuil de faible revenu » (p.267-268).

PIDESC

Le Comité du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) de l'ONU note que le salaire minimum québécois est inférieur au seuil de faible revenu et ne suffit pas à assurer un niveau de vie décent aux travailleurs et à leur famille. « Il presse l'État d'adopter toutes les mesures nécessaires pour que le salaire minimum soit haussé partout de sorte que les travailleurs et leur famille puissent jouir d'un niveau de vie décent. »

Au bas de l'échelle

En novembre 2006, le groupe «Au bas de l'échelle» lançait le document *Le salaire minimum, la pauvreté et l'emploi : des arguments en faveur d'une hausse substantielle du salaire minimum*. Vous pouvez lire ou commander ce document en allant sur son site internet : www.aubasdelechelle.ca/publications-salaire-minimum.html.

On peut y lire ce qui suit : « En effet, la pauvreté est un phénomène persistant, même chez les personnes qui participent activement au marché du travail. Une mobilisation populaire pour valoriser la politique du salaire minimum est d'autant plus importante en ce début de XXI^e siècle que le patronat et ses alliés (...) exercent des pressions sur les gouvernements pour qu'ils freinent l'évolution des salaires et des autres conditions de travail au Québec (...). »

Rencontre avec un nouveau ministre

Le nouveau ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Sam Hamad, a invité le Collectif à venir le rencontrer. La rencontre a eu lieu vendredi midi, le 27 avril dernier, en pleine tourmente médiatique.

Le ministre a ouvert cette rencontre sur le ton de l'informel et de la cordialité. Très vite, Micheline, présidente du Collectif et elle-même en situation de pauvreté, a réagi sur le vocabulaire utilisé : « Monsieur le ministre, ne parlez plus des "démunis", considérez que nous sommes des personnes et que la pauvreté est une situation, non une caractéristique; nous sommes des personnes en situation de pauvreté. » Le ministre a pris bonne note. Nous avons dit comment ses propos publiés la fin de semaine dernière renforcent les préjugés, comme l'a dénoncé le Front commun des personnes assistées sociales. La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* inscrit la lutte aux préjugés comme un de ses objectifs : le ministre peut-il considérer la possibilité d'une vaste campagne publique dans les prochaines années? Il retient cette question pour réflexion.

Les coupures de prestations à l'aide sociale en raison de la solidarité des proches ont été discutées : nous avons remis en mains propres au ministre la lettre du Collectif signée par une quarantaine de membres et publiée dans *Le Devoir* le matin même (voir cette lettre sur notre site). Il a promis qu'il considérerait attentivement la demande de modifier le règlement de l'aide sociale.

Nous avons également signalé au ministre que plusieurs irritants majeurs créent une insatisfaction constante : la demi-indexation des prestations à l'aide sociale,

les coupures pour pensions alimentaires, la clause Tanguy. Nous avons réclamé la tenue de la commission parlementaire sur le traitement des pensions alimentaires, prévue dans la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, avec présentation publique de mémoires. Le ministre a promis de regarder cette question.

Qu'en est-il du retour au travail des personnes assistées sociales? Il faut d'abord reconnaître qu'à peine 10 à 15% des personnes dites aptes au travail sont réellement susceptibles de retourner au travail. Il ne s'agit pas de les « inciter » au travail, mais bien de leur offrir de véritables mesures d'employabilité, avec des budgets suffisants. Il faut aussi soutenir les travailleurEs à très faible revenu : les avantages consentis, comme la gratuité des médicaments, devraient l'être en fonction du niveau de revenu, et non en fonction des catégories administratives « prestataire d'aide sociale », « personne âgée », « travailleurE ». Les gains de travail permis à l'aide sociale devraient être comptés sur une base annuelle plutôt que mensuelle, afin d'éviter les coupures odieuses de ceux et celles qui ont des gains de travail occasionnels. Le ministre a trouvé cette idée intéressante et promis d'y réfléchir en y associant le ministère des Finances.

Nous avons souligné le rôle du Comité consultatif de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale pour conseiller le ministre, comité dont le Collectif a lui-même proposé la création.

On le voit, le ministre s'est engagé à considérer attentivement quatre points, mais en refusant de donner des échéances. Ce fut une rencontre ouverte, où s'est manifesté un intérêt prometteur. Il reste maintenant à voir si les gestes posés confirmeront les bonnes intentions.

